

Arrêté n° 22/347/CM

Mise à jour n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 151-52 et R. 153-18 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS).
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du titre premier du Code de l'Urbanisme ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre premier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12082/22/CM du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 22/337/CM du 21 octobre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer en vigueur ;
- La liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune de Fos-sur-Mer en date du 6 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la liste des servitudes d'utilité publique doit être actualisée en raison d'une mise à jour des noms des canalisations d'hydrocarbures réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces modifications.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté par l'actualisation de la pièce 5.2.1 correspondant à la liste des servitudes d'utilité publique.

Article 2 :

La mise à jour n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- A la Direction de l'Aménagement Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- A l'Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer ;
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret à Marseille ;
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Elle est également consultable sur le site internet de la Métropole sous le lien suivant : <https://www.ampmetropole.fr/plu>.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- Au Pharo 58 Bd Charles Livon 13007 Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- A l'Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer, rue René Cassin, à Fos-sur-Mer.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 10 novembre 2022